

L'aide européenne aux Territoires palestiniens occupés

Un an après la conférence
des donateurs de Paris



Note politique du groupe de travail Palestine/Israël de la CIDSE

Décembre 2008

CIDSE 
together for global justice
ensemble pour un monde de justice
juntos en pro de la justicia global

Ce document a été écrit en grande partie par Koen De Groof, Brigitte Herremans, en coopération avec Emmanuelle Bennani, Maria Haarmann, Annabelle Williams, Willemijn Leenhouts et Mary Sweeney.

Le groupe de travail Palestine/ Israël de la Cidse voudrait remercier pour leurs contributions tous ceux qui ont relu la note avant sa parution.

Contact : Mr Koen De Groof, Policy Officer of the CIDSE Working Group Palestine/Israel,
Tel: +32 486 37 01 01, Koen.degroof@broederlijkdelen.be

Cette note politique est accessible en français et en anglais.

Le groupe de travail de la CIDSE sur la Palestine et Israël

La Cidse est un regroupement de 16 associations catholiques pour le développement originaires d'Europe et d'Amérique du Nord. Son secrétariat est établi à Bruxelles. Les membres du groupe de travail sur Palestine et Israël - Broederlijk Delen, CAFOD, CCFD, Cordaid, Misereor et Trócaire – sont activement impliqués dans la région grâce à leurs partenariats en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Avec nos partenaires locaux, nous oeuvrons à réduire la pauvreté et bâtir la paix grâce aux programmes humanitaires et de développement. Au fil du temps, nos efforts ont apporté beaucoup d'espoir, si nécessaire, aux populations israéliennes et palestiniennes, mais malheureusement, ils ont également été sapés par le conflit qui perdure et les politiques illégales d'occupation. Inspirés par les principes de la doctrine sociale de l'Eglise et les règles du droit international humanitaire et des droits de l'homme, nous pensons qu'il est de notre devoir d'élever notre voix et de nous adresser à ceux qui peuvent fondamentalement améliorer la situation actuelle.

Publié en décembre 2008 par la Cidse, 16, rue Stévin, 1000 Bruxelles. www.cidse.org

Sommaire

NOTE DE SYNTHÈSE	3
I. La stratégie d'aide de l'UE : Perspective et réalisations passées	4
II. La Conférence des donateurs de Paris	5
III. La mise en œuvre inégale du PRDP en 2008.	7
A. Soutien des donateurs	7
B. Les réformes de l'Autorité palestinienne	8
C. Suspension des restrictions d'accès et de mouvement imposées par Israël	9
IV. La nécessité d'une politique européenne basée sur les droits cohérente et effective	12

NOTE DE SYNTHÈSE

Lors de la Conférence des donateurs pour l'État palestinien qui s'est tenue à Paris le 17 décembre 2007, l'Union européenne a confirmé son statut de premier donateur aux Palestiniens. L'UE a promis 3,4 milliards de dollars, une somme sans précédent, pour soutenir le plan de réforme et de développement du Premier ministre, M. Fayyad, pour la période 2008-2010. Un an plus tard, il est devenu évident que cette somme considérable ne suffirait pas. En dépit des nombreux efforts d'aide et d'assistance humanitaire, les donateurs ne sont pas parvenus à améliorer significativement la situation socio-économique du pays et, si les politiques européennes demeurent en l'état, il y a peu d'espoir que la situation change. Seule, l'aide n'est pas en mesure de compenser les dégâts causés par les restrictions de mouvement et d'accès institutionnalisées, et parfois illégales, imposées par les Israéliens.

Malgré le plan de réforme et de développement palestinien et l'octroi d'une aide de près de 2 milliards de dollars, **la pauvreté et la dépendance à l'aide n'ont fait qu'augmenter en Palestine en 2008**. Ceci est particulièrement vrai pour la bande de Gaza où la vie est de plus en plus désespérée. En novembre 2008, le taux de pauvreté à Gaza atteignait les 76% et le taux de chômage, 45%, avec plus de 1,1 million d'habitants dépendant de l'aide alimentaire pour survivre. La situation actuelle ne se résume pas seulement à un effondrement économique. Il s'agit également d'une crise humanitaire.

Si l'Autorité palestinienne et les donateurs ont largement tenus leurs engagements au titre du PRDP, les restrictions de mouvement et d'accès imposées par Israël ont été identifiées par la Banque mondiale comme étant la cause principale d'absence de croissance économique et de développement palestiniens. La fermeture, quasi complète, de la bande de Gaza par les Israéliens détruit l'économie et les institutions locales ; elle empêche également la délivrance de l'aide humanitaire et le développement. En Cisjordanie, les obstacles israéliens à la liberté de mouvement des Palestiniens se sont accrus en 2008 en dépit des engagements pris lors des négociations d'Annapolis. Le secteur privé palestinien, moteur d'une croissance économique durable, continue de subir de lourdes contraintes et ne parvient pas à générer des revenus suffisants pour l'Autorité palestinienne. Cet échec, qui contribue à faire durer la crise fiscale, pose sérieusement la question de savoir si les donateurs seront un jour en mesure de réduire progressivement leur aide budgétaire directe, tel que le plan le prévoit.

Le groupe de travail Palestine/ Israël de la CIDSE, un regroupement de 16 associations catholiques pour le développement originaires d'Europe et d'Amérique du Nord, appelle l'Union européenne à tirer des conclusions de l'expérience de l'année passée et à revoir sa politique dans la région. **Il est temps que la Commission européenne et les États membres sondent leur capital politique afin de décourager l'utilisation illégale de la force qui sape son effort d'aide dans la région, en entretenant des relations bilatérales avec les parties du conflit sans contrevenir au droit international ou communautaire.** Le renforcement des relations entre l'UE et Israël, décidé lors du Conseil d'association de juin 2008, donne une excellente opportunité pour bâtir une nouvelle relation basée sur le respect mutuel des obligations légales de chaque partie. Les décideurs ne doivent pas laisser passer cette chance.

En particulier, nous appelons l'UE à réintroduire la logique du droit international et de l'approche basée sur les droits dans tous les engagements pris avec Israël, notamment en ce qui concerne la fourniture de l'aide humanitaire et au développement.

I. La stratégie d'aide de l'UE : Perspective et réalisations passées

Dès l'origine, l'Union européenne, premier donateur aux Palestiniens, conçut son aide comme un instrument politique à destination de la région Méditerranée. **Le principal objectif de son aide est de renforcer le processus de paix** dans le contexte d'occupation israélienne permanente et des accords de transition entre Israël et l'OLP. En soutenant l'Autorité palestinienne, l'Union européenne espérait stimuler la construction et le développement d'un État palestinien. Selon le scénario envisagé, l'Autorité palestinienne aurait dû parvenir à établir son autorité, mais aussi à fournir des services publics efficacement administrés tout en gagnant sa légitimité populaire. En améliorant la situation sécuritaire, elle aurait progressivement gagné la confiance de l'opinion publique israélienne, l'encourageant ainsi à accepter un accord pour un statut final qui aurait permis aux Palestiniens d'exercer leur droit à l'autodétermination.

Les décideurs européens, qui se basent sur l'« acquis communautaire », sont convaincus que la sécurité et la stabilité sont impossibles sans une cohésion politique et un État fort. Ils comprennent que pour que le processus de paix aboutisse et qu'un développement palestinien voit le jour, une infrastructure administrative solide est nécessaire. **En mettant dès l'origine la création d'un État palestinien à l'ordre du jour**, l'Union européenne a également voulu restaurer la confiance parmi les Palestiniens afin qu'ils fassent preuve de bonne volonté lors des négociations avec Israël. Leur hypothèse était que stimuler l'économie palestinienne serait la clé du succès du processus de paix en cours. La croissance économique transformerait les conditions actuelles de pauvreté et de dépendance à Israël et jetterait les bases d'un État viable.

Dans les années quatre-vingt-dix, le consensus selon lequel il ne fallait exercer que peu de pression sur les Israéliens, voire aucune, pour ne pas entraver l'issue du processus de paix, était répandu au sein de la communauté des donateurs. Ainsi, dès le début, **l'Union européenne opta pour une approche pragmatique**, afin de maintenir la coopération d'Israël, délaissant l'approche basée sur les droits qui aurait pourtant été compatible avec ses objectifs stratégiques. En soutenant les institutions palestiniennes, l'Union européenne supposait que l'autorité de l'Autorité palestinienne s'étendrait progressivement, tant en termes géographiques qu'en terme de compétences. Rétrospectivement, cette hypothèse s'est révélée fautive. Dès les prémices du processus de paix, Israël resserra à maints égards l'étau sur les territoires palestiniens occupés. De nouvelles restrictions de mouvement s'institutionnalisèrent et le processus de paix s'accompagna de la plus grande expansion des colonies depuis 1967. Les fondements économiques de l'occupation demeurant intacts et Israël conservant le contrôle des frontières extérieures et des facteurs de production clé, la situation socio-économique dans les territoires palestiniens se dégrada peu à peu¹.

Les efforts d'aide européens étaient fondés sur des principes qui correspondaient de moins en moins aux réalités sur le terrain. Lorsqu'elle se trouva confrontée aux difficultés de l'Autorité palestinienne à gouverner et à stimuler la croissance, l'Union européenne s'accrocha cependant à ces principes. L'Union européenne, de même que les principaux autres donateurs, **ne s'attaqua pas suffisamment aux problèmes fondamentaux résultant de l'abus de contrôle effectif d'Israël** sur les territoires palestiniens occupés et échoua dans le développement d'une stratégie cohérente condamnant les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le scénario de construction d'un État reposait clairement sur le respect de ses obligations par Israël, la puissance d'occupation. Son refus de s'y conformer eut des conséquences désastreuses.

¹ Dr Anne Le More, "Is aid doing more harm than good? Fifteen years of diplomatic and aid policies in support of Israeli-Palestinian peacemaking" (*L'aide fait-elle plus de bien que de mal ? Quinze ans de politiques d'aides et d'actions diplomatiques en soutien aux négociations de paix entre Israël et Palestine*), conférence donnée dans le cadre du séminaire de la CIDSE sur « L'aide de l'Union européenne aux territoires occupés en Palestine : comment améliorer cohérence et efficacité ? », Bruxelles, 7 novembre 2008.

Le déclenchement de la deuxième Intifada en 2000 et l'usage excessif de la force par Israël contraignirent les donateurs à se concentrer sur l'aide d'urgence, au détriment de la construction d'institutions durables². Une assistance fut fournie pour éviter une catastrophe humanitaire, car la faible économie palestinienne s'effondrait pratiquement et Israël refusait de remplir son obligation en subvenant au bien-être des Palestiniens. Le régime de bouclage pratiqué par Israël, la construction du Mur initiée en 2002 et la fermeture de la bande de Gaza ne firent qu'aggraver la situation. La victoire du Hamas, inscrit sur la liste des organisations terroristes de l'Union européenne, aux élections de 2006 témoigna de l'impasse dans laquelle se trouvait la stratégie d'aide de l'Union européenne en poussant cette dernière à isoler ces institutions dans lesquelles elle avait tant investi. Ce n'est qu'à l'été 2007, au lendemain des violences inter palestiniennes les plus vives et à la suite d'un changement préoccupant dans la situation politique, que l'Union européenne reprit sa position initiale. Pendant ce temps, l'effort de construction d'un État avait été sérieusement mis à mal.

II. La Conférence des donateurs de Paris

Il y a un an, le 17 décembre 2007, des représentants de 87 pays et organisations internationales se réunissaient à Paris pour assister à la Conférence internationale des donateurs à l'État palestinien animée conjointement par la France, la Norvège, la Commission européenne et l'envoyé spécial du Quartet pour le Moyen-Orient, Tony Blair. **La Conférence était la rencontre la plus importante des donateurs aux Palestiniens depuis 1996. Elle s'avéra être un franc succès :** les pays donateurs promirent pas moins de 7,7 milliards de dollars sur trois ans (2008-2010) pour soutenir les Palestiniens. L'Union européenne – États membres et Commission européenne – confirma son rôle de premier donateur et promit, à elle seule, 3,4 milliards de dollars. L'enveloppe se compose d'une aide budgétaire directe à l'Autorité palestinienne, d'une aide au développement et d'une assistance humanitaire³.

La Conférence des donateurs de Paris a vu le jour dans l'élan des discussions de paix entre Israël et l'Autorité palestinienne lors de la conférence d'Annapolis de novembre 2007 qui prévoyait la construction d'un État palestinien pour la fin de l'année 2008. Au lendemain de la violente lutte de pouvoir entre le Hamas et le Fatah dans la bande de Gaza, **cette conférence donnait également un signe fort de soutien au président palestinien Mahmoud Abbas et au gouvernement intérimaire de son Premier ministre, Salam Fayyad.** À Paris, la communauté internationale des donateurs exprima et démontra explicitement sa confiance dans le plan de réforme et de développement palestinien (PRDP), l'ambitieux programme de Fayyad pour construire un État palestinien pacifique et prospère.

Ce plan, qui nécessite quelque 5,6 milliards de dollars pour sa mise en œuvre complète, s'échelonne sur trois ans (2008-2010) et esquisse les priorités budgétaires de l'Autorité palestinienne. L'un de ses principaux objectifs est d'aborder la crise fiscale palestinienne provoquée par l'immense fossé entre les recettes et les dépenses de l'Autorité palestinienne. Il introduit des réformes fiscales, comme la réduction de la masse salariale en diminuant le nombre de fonctionnaires, ainsi qu'un ensemble de mesures visant à assainir la gestion des finances

² Commission européenne, « Vue d'ensemble de la relation entre l'UE et les Palestiniens ». La Commission a dû substantiellement augmenter son assistance humanitaire et d'urgence aux TPO afin d'éviter une interruption des services sociaux élémentaires et un désastre humanitaire. La Commission a réaffecté une grande partie de son aide à l'assistance humanitaire rendue sérieusement nécessaire et au soutien aux réfugiés (au travers de l'UNRWA, l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient) au détriment de la construction d'institutions durables (http://www.delwbg.cec.eu.int/en/eu_and_palestine/overview.htm)

³ Site Internet du ministère français des Affaires étrangères http://www.diplomatie.gouv.fr/en/country-files_156/israel-palestinian-territories_290/palestinian-territories_2156/international-donors-conference-for-the-palestinian-state-pledges-recap-22.01.08_10509.html

publiques. Le plan prévoit également un programme de transformation et de réforme du secteur de la sécurité dont l'objectif est de répondre aux préoccupations israéliennes et internationales tout en créant un environnement propice à la reprise économique. En 2008, le PRDP a nécessité 1 361 millions de dollars d'aide budgétaire pour financer les dépenses courantes et 427 millions de dollars pour les investissements de développement. À l'horizon 2010, l'aide budgétaire nécessaire passera à 1 250 millions de dollars, en diminution, tandis que les investissements publics seront portés à 667 millions de dollars⁴.

Le PRDP envisage un taux de croissance réel du PIB de 3,5% en 2008, en augmentation de 5% en 2009 et de 6% en 2010. En raison de la croissance de la population, cette projection de croissance devrait seulement générer une légère augmentation du revenu par personne et le chômage ne devrait pas baisser de manière significative. Avec les réformes fiscales, la croissance économique devrait permettre à l'Autorité palestinienne de réduire son déficit fiscal de 28,4% en 2007 à 17,1% du PIB d'ici à 2010⁵. Lors de la Conférence des donateurs de Paris, le FMI projetait une croissance réelle du PIB de l'ordre de 3.0% pour 2008⁶. Dans un article présenté lors de la conférence, la Banque mondiale a insisté sur le fait que le taux de croissance envisagé par le FMI et le PRDP dépendrait de tous les acteurs concernés et du respect de leurs engagements. La Banque a accordé une importance toute particulière au relâchement du régime israélien de bouclage afin de relancer le secteur privé : « *Malgré le montant d'aide envisagé, la croissance globale continuera d'être négative, autour de -2% en moyenne pour la période 2008-2012, si les restrictions de mouvement et d'accès persistent* ». »

Peu après la Conférence des donateurs de Paris, la Commission européenne lança le 1^{er} février 2008 PEGASE, le nouveau mécanisme pour acheminer son aide financière aux Palestiniens. PEGASE diffère en de nombreux points de son prédécesseur, le Mécanisme international temporaire (MIT), mis en place à la suite de la victoire du Hamas aux élections de 2006 et de la suspension de l'aide directe. Contrairement au MIT, ce mécanisme ne contourne pas l'Autorité palestinienne mais travaille en coordination et en collaboration totale avec le gouvernement palestinien. PEGASE est un mécanisme triennal, comme le PRDP, totalement en ligne avec les priorités du plan palestinien. Il couvre les dépenses courantes et les investissements de développement public, mais exclut l'assistance humanitaire, fournie par le Service d'aide humanitaire de la Commission européenne (ECHO) et l'UNRWA (Agence de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine)⁸. À Paris, la Commission européenne a promis 440 millions d'euros (650 millions de dollars) en 2008, dont plus de 325 millions d'euros en soutien au PRDP au travers de PEGASE, devenant ainsi le principal donateur de la conférence⁹.

⁴ Autorité nationale palestinienne, *Construire un État Palestinien pour la paix et la prospérité (Building a Palestinian State Towards peace and prosperity)*, Paris, 17 décembre, p. 26.

⁵ Autorité nationale palestinienne, *Construire un État Palestinien pour la paix et la prospérité (Building a Palestinian State Towards peace and prosperity)*, Paris, 17 décembre, pp. 24-25 :

⁶ Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, p.12.

⁷ Banque mondiale, *Investir dans la réforme et le développement économique palestinien. Rapport sur la conférence des donateurs*, Paris, 17 décembre 2007, p.19.

⁸ Commission européenne, fiches d'information PEGASE, 28 janvier 2008.

⁹ Ferrero-Waldner, Discours, Conférence des donateurs de Paris, 17 décembre 2007.

III. La mise en œuvre inégale du PRDP en 2008.

Le PRDP est un plan d'action dont la mise en œuvre effective dépend du respect de trois conditions parallèles pour la reprise économique palestinienne, telles qu'identifiées par la Banque mondiale : aide des donateurs, réformes de l'Autorité palestinienne et suspension par Israël des restrictions de mouvement et d'accès. En 2008, l'Autorité palestinienne et la communauté internationale des donateurs ont fait des progrès significatifs pour parvenir aux objectifs fixés par le PRDP. En dépit de ces efforts, les cycles vertueux de la croissance économique, qui découlent des actions parallèles des trois acteurs déterminants, n'ont pas été atteints. L'année passée, le FMI a indiqué une modeste croissance du PIB de 0,8%. En tenant compte de la croissance moyenne de la population, de l'ordre de 2,6%, cela représente une baisse du revenu par personne et une hausse globale de la dépendance à l'aide¹⁰. La situation humanitaire dans la bande de Gaza est particulièrement dramatique. Avec un taux de pauvreté s'établissant à 76% et un taux de chômage à 45% en novembre 2008, les 76% de la population qui reçoivent déjà une aide directe se tournent de plus en plus vers la communauté internationale pour demander son soutien¹¹.

Israël a une grande part de responsabilité dans la situation désastreuse dans laquelle se trouve le développement palestinien. **En dépit des engagements pris à Paris, Israël n'a fait que peu de progrès relativement à la réduction des restrictions de mouvement et d'accès.** En Cisjordanie, le nombre d'obstacles physiques a augmenté plus qu'il n'a diminué en 2008, en dépit des améliorations évidentes réalisées par l'Autorité palestinienne dans le domaine de la sécurité. Au cours de la même période, la fermeture générale de Gaza s'est poursuivie, détruisant l'économie locale, voire empêchant parfois la fourniture de l'aide humanitaire la plus élémentaire, cette politique ne pouvant qu'être qualifiée de « dé développement ». Les conséquences désastreuses de ces restrictions de mouvement et d'accès institutionnalisées par Israël sont évidentes. Le secteur privé palestinien, que le PRDP identifie à juste titre comme le moteur d'une croissance économique durable, est incapable de répondre aux attentes et ne parvient pas à générer suffisamment de revenus pour l'Autorité palestinienne. Cet échec, qui contribue à faire durer la crise fiscale, pose sérieusement la question de savoir si les donateurs seront un jour en mesure de réduire progressivement leur aide budgétaire directe, tel que le PRDP le prévoit.

A. Soutien des donateurs

L'assistance des donateurs a été primordiale pour la mise en oeuvre du PRDP par l'Autorité palestinienne. Selon l'ambassadeur spécial en charge de l'organisation de la Conférence des donateurs de Paris, 1,5 milliard de dollars ont été déboursés par les donateurs au début du mois de novembre 2008 sous la forme d'une aide budgétaire à l'Autorité palestinienne. Ce fut la « première fois qu'à l'issue d'une conférence de donateurs, les sommes allouées dépassèrent les engagements¹² ». Au niveau des investissements de développement public, cependant, les promesses des pays donateurs ne semblent pas s'être complètement matérialisées. Vers la fin août, le ministre de l'Urbanisme de l'Autorité palestinienne enregistrait des aides à hauteur de 64 millions de dollars seulement, bien que les estimations indiquent que ces montants pourraient avoir été portés à 150 millions de dollars à fin septembre. Ce qui est loin des 427 millions de dollars nécessaires au PRDP¹³. Dans ce contexte, les donateurs devraient s'assurer que la priorité donnée à la construction d'un État et à l'aide budgétaire n'affecte pas leur soutien à la société civile

¹⁰ Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, p.18.

¹¹ OCHA, rapport hebdomadaire sur la protection des civils (19-25 novembre 2008), 27 novembre 2008, p.1.

¹² Intervention de M. Pierre Duquesne au séminaire de la CIDSE sur « L'aide de l'Union européenne aux territoires occupés en Palestine : comment améliorer cohérence et efficacité ? », Bruxelles, 7 novembre 2008. Selon la Banque mondiale, à la fin août 2008, les donateurs ont fourni près de 1,2 milliard de dollars US d'aide budgétaire aux dépenses courantes (Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, p.34.)

¹³ Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, p.34.

palestinienne et à l'investissement dans un développement socio-économique durable, comme il s'est produit autrefois.

Même si l'aide budgétaire directe à l'Autorité palestinienne fut substantielle, l'aide financière fut allouée « de façon ponctuelle et non prévisible¹⁴ ». Selon la Banque mondiale, l'Autorité palestinienne, dans l'incapacité de prévoir ses dépenses au-delà d'un horizon de deux mois en raison des difficultés à sécuriser le soutien, a dû s'en remettre à une assistance globale mensuelle. Consciente de ce problème, la Commission européenne a donné l'exemple aux autres donateurs en anticipant le versement de son aide. Seulement trois mois après la Conférence des donateurs de Paris, la Commission mit à disposition 300 millions d'euros pour financer des activités au travers du mécanisme PEGASE (229 millions d'euros), et soutenir les réfugiés palestiniens, au travers de l'UNRWA¹⁵. Une grande partie des fonds alloués au travers de PEGASE furent utilisés pour couvrir les dépenses courantes de l'Autorité palestinienne, accordant ainsi une certaine stabilité à ses modes de financement. En novembre 2008, la Commission européenne avait injecté 486 millions d'euros, au-delà de l'engagement pris à Paris. Sur cette somme, 311 millions d'euros furent acheminés au travers de PEGASE (258 millions d'euros d'aide budgétaire et 53 millions d'euros pour le développement de projets) et 142 millions d'euros furent alloués au travers de l'UNRWA et d'ECHO¹⁶.

B. Les réformes de l'Autorité palestinienne

Des rapports indiquent qu'au cours de l'année passée, **l'Autorité palestinienne a largement maintenu le cap fixé par le PRDP et a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre des réformes fiscales.** Une étape cruciale dans cette direction était la réduction de la masse salariale, ce que l'Autorité palestinienne a réalisé en diminuant le nombre de fonctionnaires du gouvernement, le portant de 180 000 à fin 2007 à près de 141 000¹⁷. Cette mesure d'endiguement, accompagnée d'autres réformes de gestion de la fiscalité et des finances publiques, a permis de réduire le déficit courant, le portant de près de 26,7% du PIB en 2007 à environ 22,5% en 2008, ce que la Banque mondiale a qualifié de « *pas remarquable vers une certaine discipline fiscale au vu de l'environnement difficile*¹⁸ ». Cependant, la crise financière perdure. En l'absence de croissance économique et avec les restrictions israéliennes permanentes, l'Autorité palestinienne est incapable de générer les revenus attendus et aura besoin d'une aide budgétaire encore plus importante dans le futur¹⁹. Par ailleurs, au vu de l'inadéquation du système de sécurité sociale et de la hausse du chômage, il est essentiel de tenir compte des potentielles retombées sociales engendrées par cette réduction drastique des fonctionnaires de l'Autorité palestinienne.

Outre les réformes liées aux finances publiques, l'Autorité palestinienne s'est également engagée à réformer et transformer le secteur de la sécurité pour rétablir droit et ordre dans les villes palestiniennes. Cette année, des efforts considérables ont été réalisés dans ce sens. À la suite de l'opération sécuritaire de Naplouse fin 2007, d'importants contingents de forces de sécurité palestiniennes ont été déployés à Jénine, et plus récemment à Hébron. **Ces déploiements ont produit des résultats évidents en termes de sûreté et de sécurité.** Au même moment, cependant, l'Autorité palestinienne était également confrontée à deux problèmes majeurs qui sapèrent sévèrement l'impact de ses efforts en matière de sécurité : la perte de contrôle sur Gaza

¹⁴ Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, p.35.

¹⁵ Commission européenne, « La Commission européenne fournit 300 millions d'euros au travers de PEGASE et de l'UNRWA pour tenir les engagements pris lors de la Conférence de Paris afin de soutenir le peuple palestinien », 25 mars 2008.

¹⁶ Commission européenne, DG Relex, « L'assistance des Européens aux Palestiniens en 2008 (dernière mise à jour : novembre 2008) ».

¹⁷ Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, p.28.

¹⁸ Banque mondiale, *Briefing pays – Cisjordanie et Gaza*, septembre 2008.

¹⁹ Sur 2008, le besoin d'aide budgétaire pour les dépenses courantes a récemment été évalué à près de 1,85 milliard de dollars par la Banque mondiale, ce qui équivaut à presque un demi million de plus que ce qui avait été prévu par le PRDP. (Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes : aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, p.30.)

et les incursions répétées d'Israël en Cisjordanie²⁰. Si le PRDP identifie, à juste titre, l'établissement d'un environnement sûr comme la condition préalable à la reprise économique, il est également important que les donateurs continuent de s'assurer que la force n'est pas utilisée de façon arbitraire ou autoritaire, tout particulièrement dans le contexte politique actuel.

Depuis les événements dramatiques de juin 2007, **l'Autorité palestinienne ne contrôle plus la bande de Gaza et se trouve dans la quasi-impossibilité d'engager les réformes et les investissements de développement nécessaires dans cette partie des territoires palestiniens occupés**. Le PDRP est fondé sur l'hypothèse que cette contrainte est temporaire et intègre totalement Gaza en termes de dépenses courantes et d'investissements de développement²¹. Dans le cas où l'isolement de Gaza perdurerait, l'Autorité palestinienne s'est engagée à « *œuvrer à maintenir la fourniture d'une assistance humanitaire et la rémunération des fonctionnaires, verser l'aide sociale, fournir les services de base dont l'électricité et l'eau ainsi que les services d'assainissement, de santé et d'éducation*²² ». En raison des divisions politiques palestiniennes et de la politique israélienne de fermeture, même la fourniture des services de base s'est avérée difficile en 2008. Dans les domaines de la santé et de l'éducation, par exemple, l'opposition Hamas-Fatah s'est traduite par des grèves massives qui ont débuté au début du mois d'août et se poursuivent encore aujourd'hui. Non seulement ces grèves affectent la qualité des services dans ces domaines, mais elles provoquent également une situation où des milliers de fonctionnaires sont payés par l'Autorité palestinienne « *sans pour autant contribuer au développement*²³ ». Les donateurs devraient prendre conscience que les divisions politiques palestiniennes et l'actuelle politisation de la situation affectent négativement l'efficacité de l'aide et devraient prendre des mesures leur permettant d'aborder ce problème.

C. Suspension des restrictions d'accès et de mouvement imposées par Israël.

En 2008, Israël a fait très peu de progrès quant à la réduction des restrictions de mouvement et d'accès imposées aux Palestiniens à Gaza et en Cisjordanie. Ainsi, en septembre 2008, le rapport de l'OCHA (Bureau de la coordination des affaires humanitaires) indiquait que le nombre d'obstacles physiques avait augmenté plutôt qu'il n'avait diminué, passant de 563 début 2008 à 630 en septembre, soit une augmentation de 12%. Ces chiffres sont indicatifs, mais ne rendent pas compte de l'étendue globale de la matrice de contrôle mise en place par Israël. Ce système se traduit encore par l'interdiction d'accéder à de nombreux territoires, l'instauration d'un régime de permis, des restrictions d'usage portant sur les routes principales, des « check points » volants, des couvre-feux et d'autres restrictions fondées sur l'âge ou le sexe²⁴. La construction du Mur dans les territoires palestiniens occupés s'est poursuivie, en violation du droit international, détruisant les biens des Palestiniens et les éloignant de leurs voisins et familles, de leur terre et des services de base.

²⁰ Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, pp.32-33.

²¹ Autorité nationale palestinienne, *Construire un État Palestinien pour la paix et la prospérité (Building a Palestinian State Towards peace and prosperity)*, Paris, 17 décembre, p. 30 : Alors que les actions du Hamas à Gaza ont affecté notre capacité à mettre en œuvre nos engagements de réforme et de développement, le PRDP est basé sur l'hypothèse qu'il s'agit d'une contrainte temporaire. Gaza est entièrement intégrée à notre plan, tant en termes de dépenses courantes que d'investissements de développement.

²² Autorité nationale palestinienne, *Construire un État Palestinien pour la paix et la prospérité (Building a Palestinian State Towards peace and prosperity)*, Paris, 17 décembre, p. 4.

²³ John Ging, Directeur de l'UNRWA à Gaza, « La bande de Gaza au bord de l'effondrement total : que peuvent faire les donateurs ? » Conférence donnée à l'occasion du séminaire de la CIDSE « L'aide de l'Union européenne aux territoires occupés en Palestine : comment améliorer cohérence et efficacité ? », Bruxelles, 7 novembre 2008.

²⁴ OCHA, *Mise à jour sur le régime de fermeture – Territoires palestiniens occupés (30 avril-11 septembre 2008)*, septembre 2008, pp.2-4.

Les mesures israéliennes pour améliorer la liberté de mouvement et d'accès des Palestiniens ont souvent été trompeuses et n'ont pas fondamentalement amélioré la situation. Par exemple, jusqu'à septembre de cette année, l'armée israélienne annonçait publiquement le retrait de 100 obstacles physiques. Cependant, seuls 25 d'entre eux étaient véritablement considérés comme des obstacles par l'OCHA, les autres étant perçus comme insignifiants ou ayant déjà été retirés par le passé²⁵. Au cours de la même période, Israël a également investi des sommes considérables dans la construction de ce qu'il nomme le « tissu routier vital » qui reconnecte les communautés palestiniennes morcelées par les obstacles israéliens ou empêchées par des restrictions les obligeant à utiliser des tunnels ou des passages souterrains. Certaines de ses routes ont facilité les mouvements des Palestiniens, mais elles ont aussi maintenu intact, voire encore plus enraciné, le système discriminatoire de restrictions mis en place par Israël en Cisjordanie. Le rapport de l'OCHA conclut : « *Si l'on réfléchit à la politique mise en œuvre ces huit dernières années, on remarque que ce qui un jour était justifié par les Israéliens comme une réponse militaire intermédiaire aux confrontations et aux violentes attaques envers les civils israéliens semble aujourd'hui devenir un système permanent. Un système qui morcelle la Cisjordanie et affecte la liberté de mouvement de tous les Palestiniens*²⁶ ».

Les restrictions israéliennes actuelles sont principalement liées à la présence des colonies israéliennes, illégales en vertu du droit international humanitaire²⁷. Ces colonies, ainsi que les infrastructures de transport et de sécurité qui les accompagnent, sont la principale cause du morcellement territorial de la Cisjordanie. Non seulement, elles entravent les mouvements et les échanges commerciaux palestiniens, mais les colons contrôlent près de 40% de la Cisjordanie, privant ainsi les Palestiniens de leurs plus importantes ressources naturelles : la terre et l'eau. En 2008, l'expansion des colonies en Cisjordanie a dramatiquement augmenté, en violation du droit international, de la feuille de route et des engagements d'Annapolis. En septembre, quelque 2 500 bâtiments étaient en cours de construction. Lors de la Conférence des donateurs de Paris, plusieurs dirigeants européens et à travers le monde avaient fait part de leur inquiétude quant à l'expansion annoncée des colonies²⁸. En mai de cette année, Benita Ferrero-Waldner, Commissaire européenne aux relations extérieures, a réitéré cette inquiétude²⁹.

Dans la bande de Gaza, la politique de bouclage constante, presque achevée, d'Israël a conduit à un effondrement de l'économie et des institutions locales. En raison de l'embargo sur les exportations et toutes les importations, à l'exception de l'aide humanitaire la plus élémentaire, seules 23 entreprises de la Bande de Gaza sur 3 900 sont encore exploitées, soit moins de 1%³⁰. Selon les estimations de la Banque mondiale, « *les dommages ont été si préjudiciables qu'il est peu probable que la majorité des entreprises soit en mesure de reprendre leur activité une fois le blocus levé*³¹. » En conséquence des restrictions israéliennes, près de 40 000 agriculteurs et 70 000 ouvriers ont perdu leur emploi, rendant quelque centaines de milliers d'individus encore plus dépendants de l'aide alimentaire de l'UNRWA. Les graves pénuries de combustible et les coupures d'électricité ont perturbé la vie quotidienne et empêché les stations d'épuration, déjà poussées à leur limite, de fonctionner à pleine capacité. Et en conséquence, quelques 70 à 80 millions de litres d'eaux usées sont quotidiennement déversés dans la Méditerranée³². Selon le

²⁵ OCHA, Mise à jour sur le régime de fermeture – Territoires palestiniens occupés (30 avril-11 septembre 2008), septembre 2008, p.2.

²⁶ OCHA, Mise à jour sur le régime de fermeture – Territoires palestiniens occupés (30 avril-11 septembre 2008), septembre 2008, p.7.

²⁷ Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, p.11.

²⁸ À l'image de Tony Blair, Nicolas Sarkozy et le ministre norvégien des Affaires étrangères, Jonas Gahr Støre.

²⁹ Comité de liaison ad hoc (AHLC), « Déclaration d'ouverture de Benita Ferrero-Waldner, Commissaire européenne aux relations extérieures et de la politique européenne de voisinage », Londres, 2 mai 2008.

³⁰ OCHA, Veille humanitaire (territoires palestiniens occupés), n°30, octobre 2008, p.5.

³¹ Banque mondiale, *Briefing pays – Cisjordanie et Gaza*, septembre 2008.

³² Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, pp.22-24.

coordinateur des Nations unies pour les affaires humanitaires, les restrictions israéliennes permanentes ont provoqué « *une dégradation de la vie quotidienne pour de nombreux civils gazaouis dont la moitié sont des enfants. La vie des individus est de plus en plus réduite à une lutte quotidienne pour trouver de l'eau potable, du combustible pour cuisiner et des vivres pour nourrir leur famille*³³. »

Non seulement Israël ne respecte pas ses obligations de puissance occupante à Gaza, mais il viole également ses devoirs fondamentaux en vertu du droit humanitaire international (DHI) qui consistent à permettre et faciliter le passage rapide et sans entrave des marchandises, équipements et personnels de secours³⁴. Les tirs permanents de roquettes et de mortiers par les groupes armés palestiniens visant des zones civiles sont eux aussi illégaux et doivent cesser. Cependant, ils ne peuvent servir d'excuse aux violations commises par Israël. Dans le passé, il a été démontré qu'il est parfaitement possible d'améliorer considérablement les conditions de vie à Gaza sans mettre en danger la vie des soldats ou des civils israéliens, un fait explicitement reconnu par l'UNRWA³⁵. La politique de fermeture actuelle constitue une entrave inacceptable aux opérations de secours international et aux efforts de développement³⁶. En novembre, la présidence française au Conseil de l'Europe a critiqué Israël pour avoir complètement fermé les postes frontière de Gaza car « *cette réponse disproportionnée va encore punir de façon collective l'entière population civile à Gaza où la situation humanitaire est de plus en plus inquiétante*³⁷. » La punition collective constitue une grave violation du droit international.

La Commission européenne et les États membres de l'Union européenne fournissent une aide financière substantielle à la population de la bande de Gaza et ont contribué à plus de la moitié du budget de l'UNRWA en 2008. Ils financent également le combustible industriel nécessaire à l'exploitation de l'unique centrale électrique de Gaza au travers de PEGASE, bien que sa fourniture soit soumise aux restrictions israéliennes³⁸. Au cours de l'année passée, la centrale électrique était incapable de fonctionner à pleine capacité parce qu'Israël n'autorisait pas l'entrée du combustible nécessaire. La centrale a parfois cessé de fonctionner par intermittence, provoquant des coupures généralisées et, sporadiquement, les protestations de la Commission européenne³⁹. En 2008, peu voire aucune aide de développement n'a pu atteindre la bande de

³³ OCHA, rapport hebdomadaire sur la protection des civils (19-25 novembre 2008), 27 novembre 2008, p.1.

³⁴ Les restrictions israéliennes dans la bande de Gaza ont été condamnées par le Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme comme une « violation directe du droit international humanitaire et des droits de l'homme » (Bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, communiqué de presse, Navi Pillay demande l'arrêt immédiat du blocus israélien de la bande de Gaza », 18 novembre 2008.)

³⁵ John Ging, Directeur de l'UNRWA à Gaza, « La bande de Gaza au bord de l'effondrement total : que peuvent faire les donateurs ? » Conférence donnée à l'occasion du séminaire de la CIDSE « L'aide de l'Union européenne aux territoires occupés en Palestine : comment améliorer cohérence et efficacité ? », Bruxelles, 7 novembre 2008 : « Il existe des problèmes sécuritaires légitimes, mais il existe [aussi] des problèmes sécuritaires politisés. Il nous faut séparer les deux. Et c'est le cas de la liberté d'accès des individus. Aujourd'hui, les terminaux pour passagers permettant d'entrer et sortir de Gaza sont ouverts. Le problème, c'est qu'ils ne sont pas ouverts à la population civile. Ils sont ouverts à quelques privilégiés. Mais si une personne peut passer, c'est que dix le peuvent aussi. Une fois encore, s'il existe des considérations ou des préoccupations d'ordre sécuritaire, elles doivent être fixées très clairement et objectivement et ne pas être politisées. Il en va de même pour la fourniture de biens. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation où une grande partie du combustible arrive de manière souterraine à Gaza parce que la canalisation permettant de l'acheminer légalement entre dans le cadre de la politique de restriction d'accès au combustible à Gaza. Et une fois encore, il n'y a aucune raison opérationnelle à cela. C'est une décision purement politique. Parce que cette canalisation peut être ouverte pour acheminer 100 000, 500 000 ou 1 000 000 litres. Il s'agit juste de tourner le robinet. C'est tout ce dont il s'agit. Il n'y a donc rien de particulier en termes de sécurité qui empêche de tourner davantage le robinet. Mais sur le terrain, les conséquences sont énormes (...) »

³⁶ Bureau du Haut commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, communiqué de presse, Navi Pillay demande l'arrêt immédiat du blocus israélien de la bande de Gaza », 18 novembre 2008.

³⁷ Déclaration de la présidence du Conseil de l'Union européenne sur la fermeture des postes-frontière de Gaza, 14 novembre 2008. La présidence a également déploré le refus d'Israël d'autoriser les chargés de mission européens, dont le consul général français à Jérusalem, représentant local de la présidence européenne, à visiter Gaza au cours d'un voyage pour évaluer l'aide humanitaire et la situation économique.

³⁸ Commission européenne, PEGASE – Question fréquemment posées ».

³⁹ Par exemple : Benita Ferrero-Waldner, « déclaration sur la fermeture des postes-frontière à Gaza », 14 novembre : « Je suis profondément inquiète des conséquences pour la population gazaouie de la fermeture complète des postes-frontière pour les livraisons de combustible et la fourniture de l'aide humanitaire de base. J'exhorte Israël à rouvrir ces postes-frontière pour les flux humanitaires et commerciaux, en particulier la nourriture et les médicaments. Le passage des livraisons de combustible pour la centrale électrique de Gaza devrait reprendre immédiatement. Le droit international exige la fourniture d'un accès de la population civile aux services de base comme l'électricité et l'eau potable. Les récentes atteintes au calme décidé en juin ne

Gaza et il fut impossible de lancer ou d'achever de nombreux projets censés améliorer la fourniture des services de bases pour les 1,5 million d'habitants⁴⁰.

IV. La nécessité d'une politique européenne basée sur les droits cohérente et effective

L'Union européenne doit tirer des conclusions de l'expérience de l'année passée et doit revoir en urgence sa politique dans la région. Alors que l'Autorité palestinienne a largement rempli ses engagements au titre du PRDP, tout véritable développement des territoires palestiniens est bloqué par les restrictions israéliennes relatives à la liberté de mouvement et d'accès des Palestiniens et par la punition collective infligée à la population civile de Gaza. Pour parvenir à un véritable progrès social et économique dans les territoires palestiniens occupés, il est nécessaire d'aborder ces violations permanentes du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Seules, l'aide des donateurs et les réformes de l'Autorité palestinienne sont inefficaces⁴¹.

Il est temps que l'Union européenne sonde son capital politique afin de décourager l'utilisation illégale de la force. **L'Union européenne doit entretenir ses relations bilatérales avec les parties au conflit en cohérence avec ses politiques d'aide et de manière qui ne contrevoie pas au droit national ou communautaire.** En aucun cas, elle ne doit s'accommoder des pratiques illégales d'Israël et doit prendre des mesures effectives pour empêcher Israël d'appliquer des accords bilatéraux en fonction de sa législation nationale, comme il s'est produit dans le passé⁴². Le renforcement des relations entre l'Union européenne et Israël, décidé lors du Conseil d'association de juin 2008, devrait marquer le début d'une nouvelle relation basée sur le respect mutuel des obligations légales de chaque partie. Le droit international et communautaire devrait déterminer les limites des négociations.

Les violations systématiques et institutionnalisées des règles fondamentales régissant l'occupation vont à l'encontre des acquis communautaires et ne peuvent aller de pair avec le développement. Le consentement tacite de l'Union européenne face à ces violations devrait disparaître au profit d'une stratégie politique qui inverserait les dynamiques destructrices sur le terrain et résulterait en une réponse rapide et coordonnée. Dans cet objectif, la Commission européenne et les États membres devraient développer ensemble des instruments effectifs et basés sur le droit.

doivent pas conduire à un renouvellement du cycle de violences. J'en appelle à toutes les parties afin qu'elles fassent preuve de modération ».

⁴⁰ Banque mondiale, *Perspectives économiques palestiniennes: aide, accès et réforme*, 22 septembre 2008, pp.24, 35.

⁴¹ Ce fut également la conclusion de la présentation du Dr. Anne LeMore lors du séminaire de la CIDSE sur « L'aide de l'Union européenne aux territoires occupés en Palestine : comment améliorer cohérence et efficacité ? », Bruxelles, 7 novembre 2008.

⁴² En ne parvenant pas à prendre des mesures effectives pour empêcher Israël d'appliquer des accords bilatéraux en fonction de sa législation nationale, l'UE a fourni une marge de manœuvre pour l'application de ces accords aux colonies par Israël. Ceci s'est traduit par des préférences douanières de l'UE pour les produits en provenance des colonies israéliennes, la participation d'entités issues des colonies aux programmes-cadres de recherche de l'UE et la coopération avec des prestataires issus des colonies pour la fourniture de l'aide au développement financée par l'UE. Pour des exemples spécifiques, consultez les rapports rédigés par Susan Rockwell et Charles Shamas pour le compte du Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme (REMDH). *A Human Rights Review of the EU and Israel 2003-04. Relating Commitments to Actions (Un bilan des droits de l'homme dans les relations UE/Israël, 2003-2004. Rattacher les engagements aux actions)*, décembre 2004 ; *A Human Rights Review of the EU and Israel 2004-2005. Mainstreaming or Selectively Extinguishing Human Rights? (Un bilan des droits de l'homme dans les relations UE/Israël, 2004-2005. Développer ou éteindre de façon sélective les droits de l'homme ?)*, décembre 2005 ; *Third Annual Review on Human Rights in EU-Israel relations. Accommodating to the 'special' case of Israel (Troisième bilan des droits de l'homme dans les relations UE/Israël. S'adapter au cas « particulier » d'Israël)*, juin 2007.

Nous appelons l'Union européenne à réintroduire la logique du droit international et de l'approche basée sur les droits qui ont largement été délaissées au cours du processus de paix. Cette approche devrait permettre à l'Union européenne d'être informée en permanence dans tous les engagements pris avec Israël et les Palestiniens, notamment pour la fourniture de l'aide humanitaire et au développement.

Recommandations

1) En vertu du droit international humanitaire, Israël a l'obligation d'assurer le bien-être de la population civile dans le territoire qu'il occupe. Dans le passé, l'aide humanitaire et au développement de l'Union européenne a largement soulagé Israël de cette responsabilité et de la charge financière qu'elle induit. L'Union européenne devrait **explorer et mettre en œuvre des politiques alternatives afin de réaffecter la responsabilité du bien-être de la population civile palestinienne à Israël sans exposer cette population à une souffrance inacceptable.**

2) La fourniture de l'aide européenne ne devrait en aucun cas intervenir par l'intermédiaire d'infrastructures, services ou biens produits dans des conditions en violation du DHI (c.-à-d. produits dans des colonies, etc.). Un mécanisme obligatoire de contrôle des mesures de fourniture de l'aide doit être mis en place pour s'assurer **qu'il ne reconnaît, n'aide, ni n'appuie, directement ou indirectement, des mesures arbitraires condamnées internationalement ou les circonstances créées par la construction de barrières dans les territoires palestiniens occupés.** De la même manière, l'Union européenne ne doit pas autoriser les entreprises privées impliquées dans la construction du Mur et dans les technologies associées à participer à des programmes financés par l'Union européenne ou à des appels d'offres lancés par l'Union européenne.

3) L'Union européenne devrait inciter les parties au conflit à cesser d'abuser de la force ou du contrôle militaire en direction des civils ou des infrastructures civiles. L'Union européenne a pour devoir de ne pas décharger les parties au conflit de leurs responsabilités internationales. L'Union européenne devrait par conséquent explorer et mettre en œuvre tous les instruments en sa possession afin **d'assigner la responsabilité financière pour tout dommage causé par l'utilisation illégale de la force aux projets ou infrastructures qu'elle finance – telles que les démolitions de maisons ou la destruction des infrastructures publiques – à la partie internationalement responsable.** Elle devrait également refuser d'endosser la charge financière pour les coûts supplémentaires liés à la fourniture de l'aide provoqués par des mesures illégales comme les fermetures, les blocus, les embargos sur les approvisionnements d'urgence, comme c'est le cas à Gaza.

4) Les acquis communautaires stipulent que l'Union européenne adhère aux principes de base du DHI dans toutes ses relations extérieures. L'Union européenne a un **devoir de non reconnaissance des actes illégaux en vertu du droit international** et doit s'abstenir de participer à des mesures déterminées par des pratiques illégales. Elle doit s'assurer, par exemple, que les entreprises privées et les instituts de recherche dans les colonies israéliennes ne bénéficient pas d'une aide financière dans le cadre d'une coopération privilégiée entre Israël et l'Union européenne. Lorsqu'elle ouvre de nouveaux domaines de coopération bilatérale dans le cadre de la Politique européenne de voisinage (PEV) ou au titre des accords d'association existants, l'Union européenne doit au préalable prendre des précautions légales.

Le groupe de travail de la CIDSE sur la Palestine et Israël

La Cidse est un regroupement de 16 associations catholiques pour le développement originaires d'Europe et d'Amérique du Nord. Son secrétariat est établi à Bruxelles. Les membres du groupe de travail sur Palestine et Israël - Broederlijk Delen, CAFOD, CCFD, Cordaid, Misereor et Trócaire – sont activement impliqués dans la région grâce à leurs partenariats en Israël et dans les territoires palestiniens occupés. Avec nos partenaires locaux, nous oeuvrons à réduire la pauvreté et bâtir la paix grâce aux programmes humanitaires et de développement.

BROEDERLIJK DELEN

165, Huidevettersstraat
1000 BRUSSELS - BELGIUM
Tel: (32) 2 502 57 00
Fax: (32) 2 502 81 01
Web: www.broederlijkdelen.be

CAFOD

2 Romero Close, Stockwell Road
LONDON SW9 9TY - UK
Tel: (44) 20 7095 5426
Fax: (44) 20 72749630
Web: www.cafod.org.uk

CCFD (Comité Catholique contre la Faim
et pour le Développement) – Terre Solidaire
4, rue Jean Lantier
75001 PARIS - FRANCE
Tel: (33) 1 44 82 80 00
Fax: (33) 1 44 82 81 43
Web: www.ccfid.asso.fr

CORDAID

10, Lutherse Burgwal 10
2512 CB THE HAGUE -
NETHERLANDS
Tel: (31) 70 3136 300
Fax: (31) 70 3136 301
Web: www.cordaid.nl

MISEREOR

9, Mozartstrasse - Postfach 1450
52064 AACHEN - GERMANY
Tel: (49) 241 44 20
Fax: (49) 241 44 21 88
Web: www.misereor.de

TRÓCAIRE

Maynooth
Co.Kildare - IRELAND
Tel: (353) 1 629 3333
Fax: (353) 1 629 0661
Web: www.trocaire.org

CIDSE
Rue Stévin 16
B-1000 Bruxelles
Belgique
Tél: +32 2 230 77 22
Fax: +32 2 230 70 82
postmaster@cidse.org
www.cidse.org

